
Date de convocation : le 1^{er} décembre 2021

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Président du PETR du Grand Libournais.

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents votants : 24

Membres présents votants :

- **Communauté d'Agglomération du Libournais** : Mesdames Hélène ESTRADE, Chantal GANTCH, Fabienne KRIER, Messieurs Philippe BUISSON, Joachim BOISARD, Lionel GACHARD, Jacques LEGRAND, Jean-Luc LAMAISON, Denis SIRDEY, David REDON, Jean-Jacques TALLET,
- **Communauté de Communes Castillon-Pujols** : Madame Liliane POIVERT, Messieurs Jacques BREILLAT, Thierry BLANC, Bernard DUDON,
- **Communauté de Communes du Fronsadais** : Mesdames Karine MAUBERT SBILE, Mauricette EYHERAMONNO, Messieurs Jean-Marie BAYARD, Philippe DUVERGER,
- **Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais** : Messieurs Bernard LAURET, Philippe BECHEAU, Alain VALLADE,
- **Communauté de Communes du Pays Foyen** : Messieurs Marc SAHRAOUI, Pierre ROBERT.

Ordre du jour

- I. **Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 28 septembre 2021**
- II. **Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2022**
- III. **SCoT : Présentation des nouveautés et perspectives induites par la loi *Climat et Résilience***
- IV. **LEADER : Candidature à l'octroi d'une dotation complémentaire**
- V. **Observatoire : Présentation du module Web**

VI. Contractualisations :

- 6.1. Signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec l'Etat
- 6.2. Préparation du futur Contrat de Développement et de Transition (CDT) régional

VII. Tourisme : Délibération sollicitant une subvention LEADER pour l'animation

VIII. Projet Alimentaire Territorial (PAT) : Délibération autorisant l'accueil de volontaires dans le cadre de la coordination du Défi des *Familles A Alimentation Positive (FAAP)*

IX. ADS :

- 9.1. Délibération sur le Règlement d'utilisation du logiciel d'instruction
- 9.2. Délibération pour la création d'un poste d'Attaché Territorial dans le cadre du recrutement d'un quatrième instructeur du droit des sols
- 9.3. Délibération pour la création d'un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'un changement de grade suite à examen professionnel
- 9.4. Délibération pour un transfert de trésorerie du Budget Principal

X. Questions diverses

I. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 28 septembre 2021

Le Président Jacques BREILLAT précise que le projet de compte-rendu a été transmis avec la convocation.

En l'absence de remarque, le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2021 est validé à l'unanimité des membres présents.

II. Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2022

PROJET DE TERRITOIRE 2026 « Passer aux actes »

1. Réussir le meilleur « assemblage » possible avec la métropole de Bordeaux : les chantiers de l'intégration et du report métropolitains

1.1. Poursuivre la régénération de nos centralités, pôles de vie et de services

1.1.1. Rechercher la mutualisation des outils du projet urbain : **le SCoT**

1.1.2. L'offre locale de santé et l'accès aux soins : quelles nouvelles priorités ? : **le CLS(M)**

1.2. Prendre place dans l'économie métropolitaine : quelles offres nouvelles construire ensemble ?

1.2.1. Porter ensemble l'aménagement d'un espace de développement économique structurant : **le schéma d'attractivité économique**

1.2.2. Aller vers une Entente économique intercommunautaire : **l'ingénierie Economie**

1.2.3. Mettre en œuvre la stratégie touristique intercommunautaire : **l'ingénierie Tourisme**

2. Valoriser les talents et les compétences : les chantiers de la promotion individuelle et collective

2.1. La cohésion sociale : **mettre à l'agenda la question de l'accueil des saisonniers**

3. Organiser la résilience territoriale en appui sur les milieux et les ressources du vivant : les chantiers de la transition écologique et énergétique

3.1. Plus d'autonomie énergétique : **un schéma directeur des énergies renouvelables**

3.2. Le Projet Alimentaire Territorial : **chacun le sien ou bien un PAT en réseau ?**



INGENIERIE BUDGET PRINCIPAL

Montant rattachements 2021 (Animations LEADER et Tourisme + Projet de Territoire)		77.340€ -0,49€/hab.		
Projet de Territoire	Ingénierie	Coût total	Subventions	PETR
	Administration générale (1,77 ETP) (direction, secrétariat/comptabilité, communication)	92.423€	1.942€ (CD33)	90.481€
	Ingénierie financière (2 ETP) (contractualisations, financements européens)	110.971€	51.565€ (LEADER) 22.500€ (Région) 11.400€ (CRTE)	25.506€
1.1.1.	SCoT (Mise en œuvre, Observatoire) (2,15 ETP)	112.894€	-	112.894€
1.1.2.	Santé (CLS(M)) (1 ETP)	39.600€	20.000€ (ARS)	19.600€
1.2.2.	Economie (1 ETP)	55.200€	25.000€ (Région)	30.200€
1.2.3.	Tourisme (1 ETP)	49.440€	8.000€ (LEADER)	41.440€
3.2.	Projet Alimentaire Territorial (1 ETP)	38.040€	22.105€ (DRAF) 9.473€ (CD33)	6.462€
	TOTAL (9,92 ETP)	498.568€ (100%)	172.585€ (35%)	326.583€ (67%)
Montant cotisation prévisionnelle dédiée aux frais d'ingénierie Plus-value ingénierie financière		2,06€/hab. 1,09€/hab.		

ORIENTATIONS BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT

Déficit reporté (120.000€)		0,76€/hab.	
Charges à caractère général (60.000€)		0,38€/hab.	
Ingénierie	Coût total	Subventions	PETR
Economie	10.375€		10.375€
• Etude Ménages CCI	5.000€		5.000€ (0,04€/hab.)
• Programme d'actions TI	5.375€		5.375€ (0,04€/hab.)
Projet Alimentaire Territorial	39.430€	31.276€	2.754€
• Défi FAAP	33.430€	20.000€ (LEADER) 7.965€ (Région) 3.311€ (Etat)	2.154€ (0,01€/hab.)
• Autres	6.000€		6.000€ (0,04€/hab.)
Santé	15.000€		15.000€
• Programme d'actions CLS	4.500€		4.500€ (0,03€/hab.)
• Programme d'actions CLSM	9.500€		9.500€ (0,06€/hab.)
TOTAL	64.805€ (100%)	31.276€ (57%)	28.129€ (43%)
Montant cotisation prévisionnelle dédiée aux actions		0,18€/hab.	
Plus-value ingénierie financière		0,20€/hab.	

ORIENTATIONS BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT

Excédent reporté (115.000€)		-0,73€/hab.	
Ingénierie	Coût total	Subventions	PETR
Economie	58.980€	39.000€	19.980€
• Etude Commerce (ACP)	28.980€	15.000€ (Région)	13.980€ (0,09€/hab.)
• Schéma d'attractivité économique (filières)	30.000€	15.000€ (Région) 9.000 (CRTE)	6.000€ (0,04€/hab.)
Tourisme	7.750€	2.325€	5.425€
• Podcats « Balades au fil de l'eau »	7.750€	2.325€ (CAT)	5.425€
SCoT	193.300€	103.296€	33.004€
• Etude Commerce (DAACL)	28.980€	26.000€ (CD33)	2.980€ (0,02€/hab.)
• Evaluation Mise en œuvre 2016-2022	34.320€	10.296€ (CRTE)	24.024€ (0,16€/hab.)
• Schéma d'attractivité économique (immobilier)	30.000€	15.000€ (Région)	6.000€ (0,04€/hab.)
• Schéma directeur des énergies renouvelables	100.000€	9.000€ (CRTE) 43.000€ (?)	57.000€ (0,32€/hab.)
TOTAL	260.030€ (100%)	144.621€ (55%)	115.409€ (37%)
Montant cotisation prévisionnelle dédiée aux actions		0,73€/hab.	
Plus-value ingénierie financière		0,91€/hab.	

INGENIERIE BUDGET ANNEXE ADS (ADS et Planification)

Ingénierie	Coût total
Administration générale (0,75 ETP)	39.000€
Instruction (4 ETP)	170.154€
Planification (0,6 ETP)	28.296€
TOTAL (5,35 ETP) = CA prestations ADS et Planification	237.450€

Le budget annexe ADS s'équilibre en dépenses et en recettes :

- ✓ versements des 54 communes adhérentes au service ADS
- ✓ versements des collectivités donneuses d'ordre en Planification

RECAPITULATIF MONTANT COTISATION

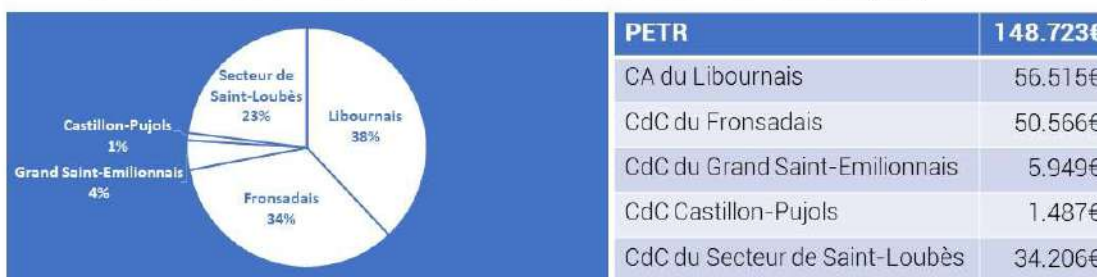
	Montant/hab.
Ingénierie	2,06€
Actions Fonctionnement	0,18€
Actions Investissement	0,00€
Charges à caractère général	0,38€
Déficit reporté	0,76€
Rattachements	-0,46€
TOTAL	2,92€

ORIENTATIONS BUDGET ANNEXE GEMAPI

	Coût total	Subventions	PETR
Phase 1	309.810€	161.087€	148.723€
Diagnostic	214.980€	129.007€ (Etat)	
Inventaire faune/flore	8.190€	32.000€ (CD33)	
Relevés topographiques	86.640€		

Le budget annexe GEMAPI s'équilibre en dépenses et en recettes :

- ✓ versements des 5 EPCI-FP partie-prenants (au prorata du linéaire de digues)



- **Débat d'Orientations Budgétaires 2022 / Délibération n°DOB :**

Le Président rappelle que :

L'action des collectivités locales est certes délimitée par le vote du budget. Cependant, le vote du Budget Primitif n'est pas un acte isolé et le cycle budgétaire annuel est rythmé par la prise en compte d'un certain nombre de décisions importantes.

Le Débat d'Orientations Budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

Rendu obligatoire dans les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants par la Loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale, transcrite dans les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1 et L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- ➡ d'échanger sur des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités incluses dans le Budget Primitif 2022 (B.P),
- ➡ de recueillir des informations quant à la santé et l'évolution financière de la collectivité,
- ➡ de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité et les actions programmées.

Le Comité Syndical est invité à engager le débat sur les orientations générales du budget 2022, étant entendu que ce débat n'est pas sanctionné par un vote.

III. SCoT : Présentation des nouveautés et perspectives induites par la loi *Climat et Résilience*

Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-Président du PETR en charge du SCoT, rappelle que la loi *Climat et Résilience*, adoptée le 23 août 2021 :

- fixe un objectif de -50% de consommation foncière à 2031, puis une trajectoire à construire vers le Zéro Artificialisation Nette à 2050,
- prévoit la création d'une **Conférence des SCoT** à l'échelle des régions administratives pour porter une proposition **sur l'objectif régional de division par deux de la consommation foncière et sur sa territorialisation**. Le temps donné pour faire cette proposition est très court : la conférence des SCoT se tiendra le 11 février 2022 et sa contribution devra être transmise au plus tard le 22 avril 2022 à la Région. La Fédération Nationale des SCoT associée à l'AMF a demandé un report de cette date.

Dans l'hypothèse d'une confirmation, par la Région, des objectifs actuels du SRADDET, le SCoT du Grand Libournais devrait réviser (au plus tard en août 2026) son objectif de réduction de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de -16% à l'horizon 2035 à un objectif de -50% à l'horizon 2031, avant de s'engager vers le zéro artificialisation nette en 2050.

IV. LEADER : Candidature à l'octroi d'une dotation complémentaire

Madame Liliane POIVERT, Vice-Présidente du PETR en charge du programme LEADER, indique qu'un courrier a été adressé au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, le 29 novembre dernier, pour solliciter l'attribution d'une dotation complémentaire de 425.621€ (40% de l'enveloppe initiale), dans le cadre de la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2022. Pour mémoire, le Grand Libournais disposait d'une dotation initiale d'un million d'euros. Cette demande a été rendue possible, car nous sommes en capacité de justifier une consommation de crédits supérieure à 32% de l'enveloppe initiale totale.

- **Demande de dotation supplémentaire Leader / Délibération n°D25/2021 :**

Dans le cadre du programme LEADER 2014-2020, les autorités de gestion compétentes ont lancé en 2014 des appels à projets dans le cadre des PDR Limousin, Poitou-Charentes et Aquitaine pour sélectionner les territoires qui souhaitent développer une stratégie LEADER.

A l'issue de cette consultation, 22 territoires ont été retenus à l'échelle du Programme de Développement Rural (PDR) Aquitaine, soit 22 Groupes d'Action Locale (GAL).

Des fonds supplémentaires ont été alloués à la mesure LEADER au titre des deux années de transition actées par la Commission Européenne avant l'engagement du futur Programme Stratégique National (PSN).

La Région a lancé un appel à candidatures (AAC) visant à définir les conditions d'attribution de cette enveloppe supplémentaire aux GAL aquitains ayant adressé à l'autorité de gestion un courrier avant fin avril 2021, afin de se positionner sur une enveloppe complémentaire.

Pour candidater au présent AAC, chaque GAL devra atteindre à minima 32% de paiement, rapportés à l'enveloppe du GAL, abondements précédents compris (en prenant en compte les montants des AP/Autorisations de Paiement saisies dans Osiris).

Chaque GAL devra alors justifier sa demande d'enveloppe supplémentaire sur la base de données quantitatives et qualitatives, de l'avancée de sa programmation LEADER, et d'une projection pour la fin de la programmation.

Le dépôt d'une candidature n'ouvre par ailleurs pas droit à l'attribution automatique d'une enveloppe. Une nouvelle ventilation des enveloppes disponibles interviendrait, le cas échéant, début 2022, sur la base d'un nouvel objectif.

La méthode proposée par la Région permet à la fois de tenir compte d'une situation hétérogène des GAL dans la mise en œuvre de leur stratégie, tout en assurant le maintien des enveloppes au niveau des besoins pour ceux qui seraient le plus en retard.

Par courrier en date du 27 avril 2021, le Président du Pôle Territorial du Grand Libournais, Monsieur Jacques BREILLAT, et la Présidente du Comité de Programmation LEADER, Madame Liliane POIVERT, ont sollicité l'attribution d'une dotation supplémentaire de 500 000 €.

Le montant maximum pouvant être attribué à chaque GAL dans le cadre de cet AAC a été fixé à 425 621 €, dans la limite des besoins exprimés dans le courrier adressé à la Région en avril.

D'ici la fin de l'année 2021, le niveau de mise en paiement du GAL Grand Libournais devrait dépasser 37%.

Pour le GAL Grand Libournais, l'objectif de 32% devrait être atteint grâce à la mise en paiement du dossier « *Création du ponton d'accueil des paquebots fluviaux sur Arveyres* ».

Cette mise en paiement devrait intervenir après la réalisation d'une « visite sur place » (VSP) qui consiste, pour le « Service Instructeur » régional, à vérifier la réalité des investissements et de la conformité de la publicité faite de la participation de l'UE.

Cette VSP est prévue le mercredi 8 décembre, à partir de 14 h 00 (durée : 1 h00).

Pour finaliser la demande de dotation supplémentaire du GAL Grand Libournais, il appartient au Comité Syndical du PETR d'autoriser le Président du Pôle Territorial du Grand Libournais, Monsieur Jacques BREILLAT, et/ou la Vice-Présidente déléguée au programme LEADER, Madame Liliane POIVERT, de solliciter l'attribution de cette dotation supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des mandats exprimés :

- d'autoriser le Président et/ou à la Vice-Présidente à solliciter l'attribution d'une dotation supplémentaire LEADER

V. Observatoire : Présentation du module Web

Comme cela avait été annoncé en début d'année, le PETR est en mesure de présenter aujourd'hui, très officiellement, son « *géoportail* » territorial. Il s'agit, ni plus, ni moins, que de mettre à disposition, l'ensemble des bases de données administré par le PETR.

Ce travail est le fruit du travail de Philippe CIANFARANI, le chargé de projet, recruté par le PETR en 2017 pour ses compétences en matière de systèmes d'informations géographiques (SIG).

Le module web observatoire.grandlibournais.eu a été présenté par Philippe CIANFARANI.

VI. Contractualisations :

- 6.1. Signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec l'Etat
- 6.2. Préparation du futur Contrat de Développement et de Transition (CDT) régional

Le 24 novembre, le Président du PETR a signé, pour le compte des collectivités du Grand Libournais et de leurs établissements publics, le *Contrat de Relance et de Transition Ecologique* avec l'Etat (en la personne de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne).

Au-delà de la symbolique, il s'est agit de mettre en place une gouvernance, qui chaque année devra dresser un bilan de la mise en œuvre des actions inscrites l'année précédente, et d'identifier les nouvelles actions à mettre en avant.

Un travail similaire a été entrepris, le 19 novembre, avec la Région Nouvelle-Aquitaine. La signature d'un *Contrat de Développement et de Transition (CDT)* est programmé d'ici au mois de juin 2022.

Pour toutes informations sur la mise en œuvre du CRTE et l'élaboration du CDT, contacter Jean-Charles JOURDAN

VII. Tourisme : Délibération sollicitant une subvention LEADER pour l'animation

Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-Président du PETR en charge du tourisme, explique que pour la troisième et dernière année, le PETR va solliciter un cofinancement de son ingénierie Tourisme, pour un montant de 8.000 €. Ce cofinancement s'inscrit dans un cofinancement plus global, dégressif sur 3 ans.

- Opérations 2022 sous maîtrises d'ouvrage. Ingénierie : Animation Tourisme (3^{ème} Année) / Délibération n°D26/2021 :

Un soutien dégressif sur 3 ans (2020-2022) va être sollicité auprès du programme LEADER, dans le cadre de la mission de coordination des politiques publiques touristiques que porte historiquement le PETR à l'échelle du Grand Libournais. 2022 représente la 3^{ème} année de la mise en œuvre d'un dispositif qui s'échelonne sur 3 ans.

Dépenses		Recettes	
Frais salariaux (1 ETP)	49.337,04 €	LEADER (16.20%)	8.000 €
		PETR (83.8%)	41.337,04€
Total	49.337,04 €	Total	49.337.04€

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des mandats exprimés :

- d'approuver les projets présentés,
- de valider les calendriers et les plans de financement prévisionnels,
- d'autoriser le Président à solliciter les aides auprès des différents partenaires,
- de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

VIII. **Projet Alimentaire Territorial (PAT) : Délibération autorisant l'accueil de volontaires dans le cadre de la coordination du Défi des Familles A Alimentation Positive (FAAP)**

Madame Fabienne KRIER, Vice-Présidente du PETR en charge du PAT, explique qu'avant même que le plan d'actions du PAT soit totalement arrêté (Plénière du 16 décembre prochain), le PETR a eu l'opportunité de s'associer au Pôle Territorial Sud Gironde, au PETR Cœur Entre-de-Mers dans le cadre d'un défi alimentaire intitulé *Familles A Alimentation Positive*.

Pour mémoire, ce défi consiste à accompagner 50 foyers volontaires du Grand Libournais dans l'évolution de leurs pratiques d'achats en faveur de produits locaux et de qualité. Pour cela, il est nécessaire d'identifier des structures relais (chargées de « recruter » et d'accompagner 10 foyers sur les 6 mois que dure le défi) sur chacun des 5 EPCI composant le Grand Libournais.

Si les structures ont pu être identifiées, il ressort qu'elles ne sont pas en mesure de dégager suffisamment de temps de leurs personnels pour le défi.

Il est donc proposé de recruter un volontaire pour un service civique de 7 mois, pour assurer la coordination de la mise en œuvre du défi, de février à juillet 2022.

- **Service civique / Délibération n°D27/2021 :**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les bénéficiaires ou appartenant à un **foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaires d'une bourse de l'enseignement supérieur** au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité versée par l'ASP.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'**Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement**.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport doivent être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une prestation obligatoire.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des mandats exprimés :

- **de mettre en place le dispositif du service civique au sein du PETR du Grand Libournais à compter du 1^{er} janvier 2022,**
- **d'autoriser le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,**
- **d'autoriser le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,**
- **d'autoriser le Président à ouvrir les crédits nécessaires au budget pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.**

IX. ADS :

9.1. Délibération sur le Règlement d'utilisation du logiciel d'instruction

Pour mémoire, le PETR s'est engagé dans la dématérialisation des ADS (prestation qu'il exerce pour le compte de 54 communes) :

- au niveau de la réception des dossiers ADS (devenant obligatoire au 1^{er} janvier prochain),
- au niveau de l'instruction des dossiers (devenant obligatoire au 1^{er} janvier pour les seules communes de plus de 3.500 habitants).

Le PETR a piloté la mutualisation (avec la CA du Libournais, la CdC du Pays Foyen et la commune de Saint-Denis-de-Pile) de l'adaptation du logiciel d'instruction. Un Règlement d'Utilisation modifié doit maintenant être adopté.

Le projet de Règlement a été transmis avec la convocation.

- **Mise en place de la Dématérialisation de l'application du droit des sols (programme Démat. ADS) – Approbation des Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Unique / Délibération n°D28/2021 :**

L'année 2022 marque un tournant majeur dans l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme avec le déploiement de la dématérialisation. Ainsi, l'article L.423-3 du code de l'urbanisme, institué par la loi ELAN, impose aux communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022 : c'est la dématérialisation de l'application du droit des sols. L'article L.112-8 du code des relations du public avec les administrations impose, quant à lui, à toutes les communes, de disposer d'une solution de saisine par voie électronique des demandes d'urbanisme à compter du 1er janvier 2022.

A ce titre, le PETR du Grand Libournais, assurant la prestation de service de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de 54 communes du territoire du Grand Libournais, a recherché une solution compatible avec son système d'instruction de droits des sols et a proposé à l'ensemble de ces communes un outil métier adapté permettant à la fois la saisine par voie électronique mais aussi de gérer l'ensemble de la chaîne d'instruction par voie dématérialisée afin de favoriser la fluidité de ce mode d'instruction.

Pour l'utilisation du guichet unique permettant, aux usagers et aux professionnels, de déposer leurs demandes d'urbanisme de manière dématérialisée, des conditions générales d'utilisation ont été rédigées et soumises à l'approbation de chaque conseil municipal.

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005, relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 ;

Vu l'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 ;

Vu les articles L.112-8 et suivants du code des relations du public avec les administrations, relatifs à la saisine par voie électronique ;

Vu l'article L.423-3 du code de l'urbanisme tel qu'issu de la loi ELAN, relatif à la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant qu'un avenant aux conventions entre le PETR et les communes membres du service ADS a été signé afin de redéfinir les modalités de travail en commun dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation des autorisations du droit des sols qui interviendra au plus tard le 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que le PETR met à disposition des communes, les outils informatiques permettant l'instruction dématérialisée et notamment la création d'un guichet-unique pour les usagers et professionnels, pour le dépôt dématérialisé de leurs demandes d'urbanisme ;

Considérant que l'utilisation de ces outils nécessite d'approuver les conditions générales d'utilisation du guichet unique annexées à la présente ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des mandats exprimés :

- **approuve les conditions générales d'utilisation liées au guichet unique du PETR du Grand Libournais mis en place pour le dépôt dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme,**
- **habilite Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires liées à ce projet.**

9.2. Délibération pour la création d'un poste d'Attaché Territorial dans le cadre du recrutement d'un quatrième instructeur du droit des sols

Le PETR fait face depuis plusieurs mois, comme beaucoup d'autres services instructeurs, à un surcroît d'activité, l'obligeant aujourd'hui (pour maintenir la qualité du service et ménager les équipes techniques) à accroître ses effectifs d'un ETP.

Après un appel à candidatures, il est proposé le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 3 ans, sur la grille indiciaire des attachés territoriaux.

- **Création au tableau des effectifs d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet : Délibération n°D29/2021 :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ;

Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1897 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux Attachés Territoriaux ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des mandats exprimés :

- **la création, à compter du 1^{er} janvier 2022 ; au tableau des effectifs du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;**
- **l'inscription des crédits correspondants au budget du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais.**

9.3. Délibération pour la création d'un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'un changement de grade suite à examen professionnel

Suite à l'obtention d'un examen professionnel d'un agent du service ADS, il est proposé un avancement de grade.

- **Création au tableau des effectifs d'un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet : Délibération n°30/2021 :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux ;

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux Techniciens Territoriaux ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des mandats exprimés :

- **la création, à compter du 1^{er} janvier 2022 ; au tableau des effectifs du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais d'un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;**
- **l'inscription des crédits correspondants au budget du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais.**

9.4. Délibération pour un transfert de trésorerie du Budget Principal

Pour mémoire, le PETR a contracté, au niveau de son budget principal, comme tous les ans, une ligne de trésorerie d'un montant de 200.000€ pour faire face à ses besoins de trésorerie de fin d'année.

Cette année, un besoin de trésorerie apparaît également au niveau du budget annexe ADS, notamment dû aux acquisitions de modules logiciels rendus nécessaires avec la dématérialisation.

Il est donc proposé d'opérer une avance de trésorerie, remboursable, de 40.000€ du budget principal au budget annexe ADS.

- **Avance de trésorerie entre le Budget Principal et le Budget Annexe ADS : Délibération n°D31/2021 :**

Monsieur le Président rappelle que le budget annexe ADS a une trésorerie autonome et que celle-ci est composée des participations financières des collectivités adhérentes et des demandes de révision de documents d'urbanisme.

Le Président informe le Comité Syndical qu'un besoin de trésorerie ponctuel est nécessaire afin de palier au frais engendrés par la mise en route de la dématérialisation et par le retard de paiement de certains dossiers d'urbanisme.

Le Président propose :

- ➡ de verser une avance de trésorerie de 40.000 € du Budget Principal au Budget Annexe ADS,
- ➡ de restituer cette somme, en deux fois maximum, notamment après perception des participations des communes, actées par convention.

La demande d'avance de trésorerie sera adressée à Monsieur le Receveur de Libourne, sur présentation d'un arrêté signé du Président indiquant le montant à verser.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des mandats exprimés, d'autoriser le Président à effectuer l'avance de trésorerie entre le Budget Principal et le Budget Annexe ADS, pour un montant de 40.000 €.

Le Président lève la séance à 18h50.

Fait à Les Artigues-de-Lussac,
Le 10 décembre 2021,

Jacques BREILLAT
Président

